

Comment adhérer à AgriGenève ?

Il faut nous retourner ce document dûment rempli à info@agrigeneve.ch, ensuite votre demande sera soumise aux membres du comité d'AgriGenève qui prendra sa décision quant à votre affiliation.

Qui peut devenir membre ?

- Les agriculteurs genevois qui exercent leur activité sur le canton de Genève
- Toutes personnes ou société/collectivité publique, intéressées par la thématique agricole

Devenir membre vous permet de :

- Faire partie d'une association qui défend les intérêts de la profession
- Bénéficier d'une consultation juridique de 45 minutes gratuites une fois par année
- Obtenir des conseils en vulgarisation agricole (inscription avec la technique)
- Avoir accès aux nombreux services qu'offre AgriGenève en matière de main-d'œuvre, assurances, chèque emploi, 2^{ème} pilier, comptabilité etc. à un tarif préférentiel
- Recevoir notre lettre d'information
- Bénéficier d'une solution avantageuse pour la prévention des risques accidents sur le domaine agricole (AgriTop) **obligatoire**

AgriGenève offre ses services à ses membres uniquement

Cotisation membre exploitant

- CHF 400.-/an
+ cotisation à la surface :

	Cultures	Vignes	Arboriculture	Maraîchères	Horticulture
Défense professionnelle DP	9.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha
Défense professionnelle et technique DPT	20.-/ha	36.-/ha	31.-/	31.-/ha	31.-/ha

Cotisation membre sympathisant avec prestation (manège...)

- CHF 350.-/an

Cotisation membre sympathisant (intérêt pour l'agriculture)

- CHF 130.-/an